

REGLEMENT DU 3ème CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VÉTATHLON – T. de BELFORT 2015

ARTICLE 1.

L'ATSCAF de Haute Saône et du Territoire de Belfort organise le 3ème Trophée National de Vétathlon, ouvert à tous les adhérents à jour de leurs cotisations 2015/2016. Le but de ce trophée est de promouvoir le Vétathlon au sein des Administrations Financières.

ARTICLE 2.

COMITE D'ORGANISATION:

1/Composition :

- François CLINET, Président de l'ATSCAF Fédérale, ou son représentant,
- Jean-Vincent GARCIA, Responsable du secteur des sports de l'ATSCAF Fédérale,
- Catherine JEANROY VERNIER, Président de l'ATSCAF Haute Saône et T. de Belfort,
- Marc ASTIER, responsable du parcours.

2/Compétences :

- Elaboration du règlement,
- Organisation des compétitions avec les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et de Cyclisme,
- Examen des réclamations éventuelles,
- Publication des résultats,
- Remise des récompenses.

ARTICLE 3.

Disciplines retenues :

Le parcours est différent pour les hommes et les femmes.

Ce vétathlon peut se faire à titre individuel ou par équipe.

Chaque équipe doit se composer de 2 personnes de la même section locale ou de sections différentes et pourra être, soit masculine, soit féminine ou même mixte.

ARTICLE 4.

Règlement des épreuves.

Le règlement applicable aux disciplines retenues est celui de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 5.

Conditions de participation.

- Etre adhérent ATSCAF à jour de sa cotisation 2015/2016 de l'association choisie pour concourir.
- Figurer sur le bordereau d'inscription établi pour l'ensemble des participants d'une même section ATSCAF.
- Toutefois la priorité d'inscription sera donnée aux agents des administrations financières, en fonction des contraintes d'hébergement ou d'organisation des épreuves.
- **NB :Le palmarès officiel ne prendra en compte que les adhérents financiers.**

ARTICLE 6.

Désistement.

En cas de désistement, il conviendra de prévenir le Bureau des Sports avant la compétition. Tout justificatif devra être parvenu au Bureau des Sports au plus tard 15 jours avant la compétition.

ARTICLE 7.

1) Présentation du site sportif :

Les deux parcours, pédestre (7,5 km pour 19 m de dénivelé) puis vététiste (15 ou 19,6 kms pour 179 m de dénivelé), n'offrant pas de difficulté technique particulière, se dérouleront sur le site du Malsaucy pour la course à pied et sur la commune de Lachapelle sous Chaux pour le VTT.

2/ Engagement :

Le comité d'Organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

Ces dernières seront enregistrées et validées dans leur ordre chronologique de réception, jusqu'au

30 Janvier 2016, dernier délai.

3/ Comité d'organisation :

Le comité d'organisation précisera les conditions du déroulement de la compétition.

Il se fera présenter la carte ATSCAF de chaque concurrent, accompagnée d'une pièce d'identité avec photo (passeport, Carte Nationale d'Identité ou permis de conduire).

En outre, chaque compétiteur devra présenter sa licence sportive en cours de validité (fédération française du sport pratiqué), ou un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied et du cyclisme en compétition datant de moins de trois mois (envoyés lors de l'inscription à l'ATSCAF Fédérale).

4/ Epreuves :

Elles consisteront en :

- **1)-Une épreuve de course à pied :** 2 tours de circuit, soit **7,5 kms** pour les hommes et les femmes;
- **2)-Une épreuve de VTT :** 3 tours de circuit, soit **19,6 kms** pour les hommes et 2 tours de circuit soit **15,00 kms** pour les femmes.

5/ Classements :

Le classement final scratch sera effectué par addition des temps des deux épreuves (Course à Pied + Course VTT).

Seuls les adhérents financiers seront classés.

Les titres individuels hommes et femmes dans chaque catégorie seront décernés, ainsi qu'un classement par équipe (Féminine, Masculine et Mixte sans distinction d'âge).

6/ Résultats :

Les résultats seront communiqués lors de la remise des prix.

7/ Récompenses :

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer des récompenses supplémentaires.

ARTICLE 8.

Réclamations.

Les éventuelles réclamations devront être faites auprès du Comité d'organisation, **dans l'heure suivant la publication des résultats.**

ARTICLE 9.

Engagement.

Chaque concurrent s'engage à respecter et à se soumettre au présent règlement.

Le port du casque **est obligatoire.**

ARTICLE 10.

Divers.

Les distances pourront être modifiées, notamment en fonction des conditions météorologiques.